

<b>ORDONNANCE COLLECTIVE</b>	FERMETURE D'UN CATHÉTER VEINEUX CENTRAL TEMPORAIRE OU PERMANENT DESTINÉ AUX TRAITEMENTS D'HÉMODIALYSE (CITRATE DE SODIUM 4 %)	<b>NO : OC-2-K</b> (Temp : 8.34)
<b>Référence:</b> <input type="checkbox"/> protocole thérapeutique <input type="checkbox"/> protocole de soins infirmiers Titre : _____	<input type="checkbox"/> règle de soins infirmiers <input type="checkbox"/> protocole clinique interdisciplinaire	<b>Mise en vigueur le :</b> _____ Décembre 2010 <b>Révision le :</b> _____
<b>PROFESSIONNEL(LE) HABILITÉ(E) À EXÉCUTER L'ORDONNANCE ET LE SECTEUR, PROGRAMME OU SERVICE VISÉ :</b> Tous les infirmiers et infirmières œuvrant au service de suppléance rénale.		
<b>GROUPE DE PERSONNES VISÉES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE :</b> Tous les usagers hémodialysés porteur d'un cathéter veineux central temporaire ou permanent.		
<b>ACTIVITÉS RÉSERVÉES :</b> K- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.		
<b>INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Après chaque traitement d'hémodialyse</li><li>• Après chaque utilisation du cathéter</li><li>• Chaque 7 jours, lorsque le cathéter n'est pas utilisé et ce, jusqu'à son retrait</li></ul>		
<b>INTENTION THÉRAPEUTIQUE</b> Préserver la perméabilité du cathéter entre chaque utilisation.		
<b>CONTRE-INDICATION</b> Insuffisance hépatique		
<b>LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN</b> Aucune		
<b>DIRECTIVES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Procéder à l'irrigation des voies du cathéter selon la technique de soins établie.</li><li>• Fermer chacune des voies du cathéter à l'aide du citrate de sodium 4 % (Citalok®), selon le volume endoluminal de chacune de ces voies.</li></ul>		

## DIRECTIVES (suite)

- Étant donné que les seringues pré-remplies sont graduées au 0,2 mL, nous devons arrondir à la graduation la plus élevée afin de ne pas compromettre la perméabilité de la voie du cathéter.

### Exemple :

Cathéter dont le volume endoluminal des voies est : A :1,8 mL V : 1,9 mL :

Quantité de citrate de sodium 4 % utilisée pour fermer les voies :

- Voie A (artérielle) : 1,8 mL
- Voie V (veineuse) : 2,0 mL

- Il n'est pas nécessaire d'aviser le médecin lorsque vous n'êtes pas en mesure de retirer le citrate de sodium 4 % à l'ouverture du cathéter.

## RÉFÉRENCES AUX OUTILS CLINIQUES (MÉTHODE DE SOINS INFIRMIERS, FORMULAIRES, AUTRES)

Technique de soins: Fermeture d'un cathéter veineux central temporaire ou permanent destiné au traitement d'hémodialyse (citrate de sodium 4 %).

## SOURCES:

Grudzinski L, Quinan P, Kwok S et al. Sodium citrate 4 % locking solution for central venous dialysis catheters –an effective, more cost-efficient alternative to heparin. *Nephrol Dial Transplant* 2007; 22; p.471-476.

Lok C, Appleton D, Bhola C, Khoo B, Richardson R. Trisodium citrate 4 % -an alternative to heparin capping of haemodialysis catheters. *Nephrol Dial Transplant* 2007; 22; p.477-483

Moran J, Ash S and the Clinical Practice Committee. Locking Solutions for Hemodialysis Catheters ; Heparin and Citrate-A Position Paper by ASDIN. *Seminars in Dialysis* 2008; Vol 21; No 5; p.490-492

## PROCESSUS D'ÉLABORATION

### Rédigée/révisée par :

Caroline Fagnant  
Infirmière clinicienne Suppléance rénale

novembre 2010  
Date

### Personnes consultées :

Dr. Pierre Landry  
Néphrologue, chef médical du département de suppléance rénale

novembre 2010  
Date

Ivone Aguiar-Coelho  
IPSN

novembre 2010  
Date

Valérie Levert  
Pharmacienne suppléance rénale

novembre 2010  
Date

Kathleen Garneau  
Conseillère à la prévention des infections

novembre 2010  
Date

Danielle Gagnon  
ASI, Suppléance rénale

novembre 2010  
Date

## PROCESSUS D'APPROBATION

Validée par :

\_\_\_\_\_  
Néphrologue, chef médical du département de suppléance rénale

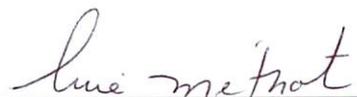
\_\_\_\_\_  
Date

Validée par :

  
\_\_\_\_\_  
Directrice des soins infirmiers

\_\_\_\_\_  
Date

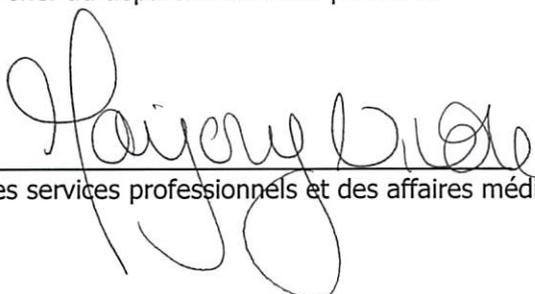
Validée par :

  
\_\_\_\_\_  
Chef du département de la pharmacie

23-11-10

\_\_\_\_\_  
Date

Validée par :

  
\_\_\_\_\_  
Directeur des services professionnels et des affaires médicales

7/12/10

\_\_\_\_\_  
Date

Approuvée par :

  
\_\_\_\_\_  
Président du CMDP

2010/12/23

\_\_\_\_\_  
Date